



GARANTIE À VIE EN APPLICATION RESIDENTIELLE (limité à 33 ans)

Sur les sols stratifiés Quick•Step® Uniclic®, les profils Quick•Step® ou plinthes Quick•Step®.

La garantie légale du pays ou de l'Etat d'achat s'applique sans restriction aux produits susmentionnés. En outre, Unilin Flooring garantit, dès la date d'achat, que les produits de revêtement de sol stratifié susmentionnés de marque Quick•Step® Uniclic® sont exempts de défauts matériels ou de fabrication. Cette garantie est valable à vie (limité à 33 ans) sur le produit et à vie (limité à 33 ans) sur le joint Uniclic® des lames de sol stratifié – voir conditions ci-dessous. La date d'achat équivaut à la date de la facture. La facture d'achat originale, datée et portant le cachet du distributeur ou du détaillant doit être présentée.

La garantie Quick•Step® Uniclic® peut être invoquée uniquement si toutes les conditions suivantes sont remplies. En cas de doute, contactez le fabricant, le distributeur ou le vendeur.

1. Cette garantie s'applique uniquement au premier propriétaire et à la première installation du produit et ne peut être transférée. Est considérée comme le premier propriétaire, la personne mentionnée comme acheteur sur la facture d'achat. Cette garantie s'applique à tous les achats de produits de première qualité de la marque Quick•Step® Uniclic® effectués après la date de publication des présentes conditions de garantie (voir plus loin).

2. Cette garantie s'applique uniquement aux défauts inhérents au matériau fourni. Il faut entendre par là tous défauts matériels ou de fabrication, reconnus par le fabricant, y compris la délamination ou la diminution de la résistance de la couche d'usure, à l'exclusion, pour les produits à bords en biseau, de l'usure le long des bords des panneaux de plus de 0,2 pouce (5 mm) de largeur en partant du bord. Unilin Flooring réparera ou remplacera le produit à sa seule discrétion. S'il est convenu de remplacer les lames de sol, le distributeur ou le vendeur fournira uniquement de nouveaux panneaux de la gamme du moment où la plainte est retenue. Aucune autre forme de compensation ne sera accordée.

3. La garantie à vie des joints Uniclic® s'applique uniquement aux joints ouverts supérieurs à 0,01 pouce (0,02 mm).

4. Le produit Quick•Step® Uniclic® doit être installé conformément à la méthode d'installation Quick•Step® Uniclic® à l'aide des accessoires agréés Quick•Step® Uniclic®. Il faut pouvoir faire la preuve du respect des instructions d'installation et d'entretien recommandées par le fabricant. Ces instructions se trouvent à l'intérieur de l'emballage des lames de sol (dans 1 paquet sur 3) ou dans l'emballage individuel de chaque accessoire. Si les instructions ne s'y trouvent pas, il convient de les demander au fabricant, au distributeur ou au détaillant. Elles peuvent également être consultées sur le site www.quick-step.com. Il faut également pouvoir prouver que seuls des accessoires recommandés Uniclic® ont été utilisés pour poser le revêtement stratifié (reconnaisables au label Uniclic®). Si la pose n'a pas été effectuée par l'utilisateur final, l'installateur doit remettre à celui-ci au moins une copie des instructions d'installation et d'entretien, ainsi que des conditions de garantie (au dos de l'étiquette).

5. La garantie Quick•Step® Uniclic® s'applique uniquement aux installations à l'intérieur, en application résidentielle. Pour toute autre application, il convient de demander une garantie individuelle au fabricant.

6. Les dégâts au produit doivent être apparents, mesurer au moins un cm² ou 0,1550 pouce carré par unité de produit (panneau, accessoire, etc.) et ne peuvent être la conséquence d'une mauvaise utilisation ou d'accidents, notamment (sans se limiter à) des dégâts de nature mécanique, comme un coup important, des rayures (occasionnées par le déplacement de meubles par exemple) ou des coupures. Les pieds des meubles doivent être chaussés de protections adéquates. Chaises, canapés (divans) ou meubles sur roulettes doivent être munis de roulettes souples, posés sur un tapis ou des soucoupes de protection.

7. La responsabilité résultant de cette garantie est limitée :

- aux vices cachés, c'est-à-dire les défauts non visibles avant ou pendant la pose du sol stratifié ;
- les coûts d'enlèvement et de remplacement du matériau sont à charge de l'acheteur. Si le produit a été installé par un professionnel, Unilin Flooring rembourse les coûts de main-d'œuvre dans la limite du raisonnable ;
- Unilin Flooring décline toute responsabilité en cas de dommages secondaires.

8. Il y a lieu d'éviter l'arrivée de sable et/ou de poussière sur le sol en plaçant un paillasson approprié devant la (les) porte(s) d'entrée.

9. Ce revêtement de sol ne doit pas être posé dans les salles d'eau et/ou les locaux humides, ni dans les locaux excessivement secs ou soumis à des températures très élevées (sauna, par exemple).

10. Il faut absolument éviter de laisser stagner de l'eau sur le sol, sur ou autour des plinthes, au bas des murs ou sur les profilés, de nettoyer à grande eau et/ou d'utiliser des produits de nettoyage inadaptés.

11. Il convient d'inspecter soigneusement les accessoires et les panneaux de revêtement de sol avant et pendant l'installation pour s'assurer qu'ils ne présentent aucun défaut matériel. Les produits présentant un défaut visible ne doivent en aucun cas être installés. Le distributeur doit être averti de ces défauts par écrit dans les 15 jours. Passé ce délai, aucune plainte ne sera acceptée.

Unilin Flooring ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de toute perte de temps, désagrément, dépenses, frais ou autre dommage indirect causé par ou résultant directement ou indirectement d'un problème ayant fait l'objet d'une réclamation.

12. Unilin Flooring N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, QUE CELLE DECRITE ICI, Y COMPRIS UNE QUELCONQUE GARANTIE DE QUALITE MARCHANDE OU D'ADEQUATION DU PRODUIT A UN USAGE SPECIFIQUE. IL N'EXISTE AUCUNE POSSIBILITE DE RECOURS HORMIS CELLES DECRITES ICI. Dans la mesure où certains Etats ou pays n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects ou accessoires, les restrictions ci-dessus peuvent ne pas être applicables dans votre cas.

13. La garantie générale et la garantie Uniclic® sont toutes deux proportionnelles. La garantie proportionnelle prévoit un remboursement ou un crédit décroissant à mesure de l'écoulement de la période de garantie, selon une formule établie. La valeur originale de la garantie Quick-Step® diminue en fonction de la durée écoulée. En cas de réclamation, la valeur de la garantie équivaut à un pourcentage de propriété par an, par rapport aux 33 ans de garantie d'usure et/ou 33 ans pour l'intégrité du joint Uniclic®. Les services fournis dans le cadre de cette garantie ne prolongent pas la durée de la garantie d'origine.

GARANTIE COMMERCIALE LIMITEE QUICK•STEP®

Cette garantie est applicable aux produits de revêtement de sol stratifié Quick•Step® de catégorie 33 pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de vente à l'acheteur d'origine (la facture originale constitue la seule preuve d'achat) pour applications commerciales intérieures dans toutes les conditions susmentionnées. En outre, les éléments suivants doivent être soulignés :

- la perte de brillance ne constitue pas une usure de la surface ;
- pour ce type d'utilisation, il faut accepter les éraflures superficielles dues à l'usage quotidien.

Les garanties susmentionnées ne sont pas applicables :

- à tous les secteurs alimentaires, notamment les restaurants, cafétérias, cafés, salles de danse, sans se limiter à ceux-ci ;
- à toutes les applications institutionnelles, notamment les hôpitaux et bâtiments publics, sans se limiter à ceux-ci ;
- aux zones commerciales très fréquentées, notamment les aéroports, halls d'entrée, écoles et salons de coiffure, sans se limiter à ceux-ci ;
- aux autres endroits à trafic intense et ayant un accès direct à la rue.

Pour les régions et applications non couvertes par la garantie commerciale standard de 5 ans, il est possible de demander une garantie spécifique en contactant votre revendeur ou Unilin Flooring.

Cette garantie ne couvre pas les dégâts au produit dus à :

- une erreur d'installation. Le produit Quick•Step® Uniclic® doit être posé suivant la méthode d'installation Quick•Step® Uniclic® à l'aide des accessoires agréés Quick•Step® Uniclic® ;
- des accidents, excès ou mauvaises utilisations, notamment les griffures, coups, coupures ou dégâts occasionnés par le sable ou d'autres matériaux abrasifs, causés par un entrepreneur, une société de services ou un utilisateur final ;
- l'exposition à des températures extrêmes ;
- l'eau ;
- un entretien inadapté.

Aucune autre garantie, implicite ou explicite, n'est donnée, y compris une quelconque garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage spécifique. Unilin Flooring ne peut être tenue pour responsable des frais de main-d'œuvre, d'installation ou d'autres coûts similaires. Les frais indirects, spéciaux et accidentels ne peuvent être récupérés par le biais de cette garantie. Dans la mesure où certains Etats ou pays n'autorisent pas

l'exclusion ou la limitation des dommages indirects ou accessoires, les restrictions ci-dessus peuvent ne pas être applicables dans votre cas.

Il faut inspecter soigneusement les accessoires et les panneaux de revêtement de sol avant et pendant l'installation pour s'assurer qu'ils ne présentent aucun défaut matériel. Les produits présentant un défaut visible ne doivent en aucun cas être installés. Le distributeur doit être averti de ces défauts par écrit dans les 15 jours.

Passé ce délai, aucune plainte ne sera acceptée

Cette garantie vous donne des droits juridiques spécifiques. Vous pouvez éventuellement avoir d'autres droits, différents d'un pays à l'autre.

Pour faire appel à cette garantie, veuillez contacter votre détaillant local Quick•Step® ou envoyer une preuve d'achat avec une description de la réclamation par courrier à :

USA : Unilin Flooring N.C.LLC. • 550 Cloniger Drive • Thomasville, NC 27360 Tél. (866) 220-5933 Fax (336) 313-4285 • www.quick-step.com

Hors USA : Unilin Flooring bvba/sprl • Ooigemstraat 3 • B-8710 Wielsbeke – Belgique Tél. +32(56) 67 52 11 Fax +32 (56)67 52 39 • www.quick-step.com